

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DU 10 - Acquisition à Paris Habitat d'un volume dans l'ensemble immobilier 77 à 85, boulevard Lefebvre, 64 à 86, rue de Dantzig, 22 à 28, rue de la Saïda (15e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine Paris en date du 5 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à acquérir un volume d'une emprise d'environ 1 316 m² dans l'ensemble immobilier appartenant à Paris Habitat situé 77 à 85, boulevard Lefebvre, 64 à 86, rue de Dantzig, 22 à 28, rue de la Saïda (15e) en vue de la création d'une liaison piétonne entre la rue Olivier de Serres et la rue de Dantzig;

Vu la saisine de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 8 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir, dans la limite du prix fixé par France Domaine, un volume d'une emprise d'environ 1 316 m² dans l'ensemble immobilier 77 à 85, boulevard Lefebvre, 64 à 86, rue de Dantzig, 22 à 28, rue de la Saïda (15e).

Article 2 : La dépense de 1 € symbolique correspondant à cette acquisition sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 21121, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La dépense pour ordre de 300.000 € sera imputée rubrique 8249, compte 21121, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Une recette pour ordre de 300.000 € sera constatée fonction 8249, compte 1328 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.